



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 01^{er} juillet 2021 à 20h00

Salle de la CCPEIDF

PROCES VERBAL

Présent(s) :

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Philippe BUTEAU, Isabelle TERRIER, Bernadette MAURY, Dominique NOIZAT, Ata QUADJOVIE, Céline MOSCA, Jérôme DEROULEZ, Günther DECKER, Maryline RENARD.

Absent(s) excusé(s) : Stéphane ILLAND, Consuelo ILLAND

Pouvoir (s) :

Hélène CAYUELA, pouvoir donné à Gérard CRASSIN
Johanna PARRO, pouvoir donné à Jérôme DEROULEZ
Caroline REMONT, pouvoir donné à Ata QUADJOVIE
Serge RENAULT, pouvoir donné à Dominique NOIZAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00.

Monsieur le Maire présente Emilie LEFORT, nouvelle DGS de la commune, arrivée le 15 juin 2021.

I. Election du secrétaire de séance

Mme Isabelle TERRIER est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2021

Monsieur le Maire indique qu'une copie du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2021 est déposée sur table. Il est strictement identique que celui qui a été transmis lors de la convocation du 25 juin 2021, mais indique les 6 pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision de 4 000 € HT a été prévue au budget primitif pour l'implantation de 2 radars pédagogiques sur la commune en 2021. Il a donc accordé l'implantation de 2 radars pédagogiques rue Jean Monnet et rue du Potencourt pour une somme de 3 490 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 2 routes où les vitesses sont excessives. Ces radars fonctionnent à l'énergie solaire. Leur implantation sera assurée durant l'été par les services techniques de la commune. La récolte des données sur les relevés de vitesse se fait en wifi. Une communication est prévue auprès des administrés et des gendarmes.

IV. SCOLAIRE

1. Marché pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire

Madame Carine ROUX rappelle que le marché actuel de fourniture et livraison des repas scolaires prenant fin à la fin de l'année scolaire 2020/2021, une consultation a été engagée le 15 mars 2021.

Le cahier des charges prévoyait une anticipation de la loi EGALIM avec 50% de produits labellisés dont 25% de produits issus de l'agriculture biologique.

A l'issue de la consultation fixée au 10 avril 2021, un seul candidat, Yvelines Restauration, le prestataire actuel, a déposé une offre de base ainsi qu'une variante.

Les 2 offres ont été analysées par les membres de la commission Scolaire, réunie le 28 juin 2021, selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation :

- 1) La qualité des produits proposés, et notamment le pourcentage et la fréquence d'utilisation de produits frais, des produits surgelés, des produits labellisés, des produits BIO et de viande noble de 1ère catégorie, ainsi que la traçabilité des produits (30%)
- 2) Le prix et le grammage des repas notamment la part denrée dans les prix (20%)
- 3) La capacité de l'entreprise à produire les quantités nécessaires, à intervenir rapidement pour une livraison d'urgence, son savoir-faire (20%)
- 4) L'adaptation des menus aux différents âges des convives et aux modalités d'inscription à la restauration scolaire (20 %)
- 5) Les prestations supplémentaires proposées, telles que des animations, repas à thème, formations et tenues du personnel de service, suivi de la prestation, emballage respectant l'environnement, etc. (10%)

Carine ROUX précise que l'offre de base est l'offre la moins disante en termes de prix mais ne comprend que 2 éléments bio dans le menu hebdomadaire. Elle est donc moins qualitative que la prestation actuelle (4 éléments bio dans le menu hebdomadaire) et ne répond pas aux exigences de la loi EGALIM qui doit être mise en place au 1^{er} janvier 2022.

Elle indique que le candidat propose une variante avec la fourniture de 50% de produits labellisés pour leur qualité et la garantie de leur origine (viandes Label Rouge, fromages AOP, fruits et compotes HVE (haute valeur environnementale), dont 7 éléments bio par semaine, soit une part de 35% du menu hebdomadaire, donc au-delà des exigences de la loi EGALIM.

Le coût de repas pour cette offre est de :

- 2,416 € TTC pour les maternels (il est actuellement de 2,194 € TTC)
- 2,616 € TTC pour les élémentaires (il est actuellement de 2,321 € TTC)

Carine ROUX indique que l'augmentation du coût du repas est cohérente avec l'augmentation de la qualité des produits.

Monsieur le Maire précise que le dossier de candidature a bien été retiré sur la plate-forme de consultation, mais que seul Yvelines Restauration a remis une offre. La cuisine centrale de Nogent-le-Roi, de compétence communautaire, n'a pas répondu.

Madame Isabelle TERRIER indique que la loi EGALIM comprend différentes étapes, dont la suppression des contenants en plastique pour d'ici 2025). **Madame Carine ROUX** précise que les industriels et prestataires ne sont pas encore prêts pour cette évolution notamment en raison des difficultés de réchauffage qui nécessite de la manipulation et présente donc un risque sanitaire. Cette solution n'aurait donc pu être proposée qu'en variante.

Madame Isabelle TERRIER complète que les repas végétariens restent à l'état de test.

Après en avoir débattu, et sur avis de la commission Scolaire du 28 juin 2021, le Conseil municipal :

Approuve l'offre variante d'Yvelines Restauration pour la fourniture des repas scolaires 2021-2022

Autorise Monsieur de Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

M. Philippe BUTEAU s'abstient.

2. Tarifs de la restauration scolaire 2021-2022

Madame Carine ROUX indique que dans le cadre du nouveau marché de fourniture des repas scolaires à compter de la rentrée 2021-2022, avec la fourniture d'une plus grande quantité de produits labellisés et de produits issus de l'agriculture biologique, le coût des repas augmente de 10,5% pour la Commune. Il a été proposé, lors de la commission scolaire du 28 juin 2021, la revalorisation de la participation des familles à hauteur 3% du tarif « famille » sachant que les tarifs n'ont pas évolué depuis la rentrée 2018. Cela représente une augmentation de 10 centimes environ par repas pour les familles.

Les tarifs proposés, à compter du 1^{er} septembre 2021 sont les suivants :

Catégories	Quotient Familial	Tarifs 2020 - 2021		Propositions Tarifs 2021-2022 +3%		Tarifs inscription au-delà du délai (+10%)	
Habitants de la commune	1	0 €	5 550 €	3,46 €	3,80 €	3,56 €	3,92 €
	2	5 551 €	7 500 €	3,97 €	4,37 €	4,09 €	4,50 €
	3	7 501 €	9 750 €	4,48 €	4,93 €	4,61 €	5,08 €
	4	9 751 €	13 500 €	4,99 €	5,49 €	5,14 €	5,65 €
	5	à partir de 13 501 €		5,34 €	5,87 €	5,50 €	6,05 €
Hors commune			6,11 €	6,71 €	6,29 €	6,92 €	

Les tarifs sont annexés au règlement intérieur.

Monsieur Ata QUADJOVIE demande quel est le montant total supporté par la commune pour le service de restauration.

Monsieur le Maire précise que le prix du service comprend le service (agents de restauration et de surveillance), l'énergie et les fluides, les locaux, etc.... Il propose que la commission Finances étudie le prix de revient pour la commune afin d'en faire part aux membres du Conseil.

Monsieur Günther DECKER indique que, selon lui, l'effort pour les familles reste important.

Monsieur Philippe BUTEAU regrette que la mise en conformité avec la loi, pour une meilleur qualité des produits, entraîne une augmentation des prix pour les familles.

Madame Carine ROUX précise que les parents d'élèves sont demandeurs d'une plus grande qualité des produits et plus de produits issus de l'agriculture biologique.

Monsieur Jérôme DEROULEZ demande si la Mairie a été saisie de problématiques sociales de parents en difficulté pour payer la cantine. **Madame Carine ROUX** indique qu'elle n'a pas été saisie par les parents d'élèves à ce sujet et le CCAS n'est pas saisi pour des dossiers de paiement de la cantine.

Madame Céline MOSCA et Monsieur Jérôme DEROULEZ demandent si les parents ont été informés.

Madame Carine ROUX précise que la communication sera assurée dès lors que la décision sera adoptée par le Conseil municipal.

Après en avoir débattu, et sur avis de la commission Scolaire du 28 juin 2021, le Conseil municipal :

Approuve les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur Günther DECKER vote contre.

Monsieur Philippe BUTEAU s'abstient.

3. Règlement intérieur de la restauration scolaire 2021-2022

Madame Carine ROUX indique qu'afin de faciliter la compréhension du règlement intérieur du service de restauration scolaire par parents d'élèves, il est proposé de préciser les articles relatifs à la tarification selon le quotient familial (Revenu fiscal de référence / nombre de parts).

La tenue des autres articles reste inchangée mais la forme est simplifiée afin d'en faciliter la lecture. L'objectif est de diffuser ce règlement avec les nouveaux tarifs avant les congés d'été auprès des parents d'élèves. **Madame Carine ROUX** propose que la commission Scolaire retravaille au cours de l'année scolaire sur les obligations des enfants pour les rendre plus ludiques.

Monsieur Jean-Louis GALA demande des précisions sur les avis d'imposition justificatifs de calcul du quotient familial.

Monsieur Günther DECKER demande des précisions sur la facturation des repas en cas de non-remplacement des enseignants. **Madame Carine ROUX** rappelle que le repas le 1^{er} jour d'absence est bien facturé mais en situation de crise sanitaire liée à la COVID-19, la commune n'a pas facturé les repas car les élèves n'ont pas pu être accueillis dans les autres classes en raison des mesures sanitaires imposées (brassage des classes impossible).

Monsieur le Maire rappelle que les repas ne peuvent pas sortir de la cantine pour des raisons sanitaires.

Madame Isabelle TERRIER demande que soit bien indiqué sur le règlement 2021-2022 qu'il est applicable au 01^{er} septembre 2021.

Après en avoir débattu et validé la demande d'ajout de Madame Isabelle TERRIER, et sur avis de la commission Scolaire du 28 juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

4. Règlement intérieur du transport scolaire 2021-2022

Madame Carine ROUX explique qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le service de transport scolaire pour les élèves de maternelle et primaire a été interrompu. Le car de la commune a été réaffecté, depuis, au ramassage scolaire des élèves de collèges permettant ainsi à tous les pierrotins scolarisés au collège Jean Racine, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, de bénéficier d'un service de transport scolaire, par dérogation de l'offre régionale REMI.

Dans l'attente de la mise en place effective de la compétence Mobilité par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui déterminera un nouveau règlement des transports scolaires, et de l'acquisition d'un nouveau car par la commune afin de remplacer l'actuel, il est proposé de prolonger ce fonctionnement sur l'année scolaire 2021-2022. Le règlement doit ainsi être adapté en supprimant les éléments relatifs au transport des élèves de maternelle et primaire. Les obligations des élèves, des parents et de la Mairie ont également été précisées.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 2 circuits pour les collégiens à la rentrée 2021, dont un effectué par le car REMI et le second effectué par le car communal. Le contrôle des mines a délivré un certificat de circulation pour le car communal jusqu'à fin décembre 2021. Une consultation est en cours pour l'acquisition d'un nouveau car (la dépense a été inscrite au budget primitif 2021).

Monsieur le Maire rappelle que la prestation représente un coût annuel de 42 000 € environ pour la commune, sans subvention régionale. Les recettes familles représentent environ ¼ du coût du service. Toutefois, le tarif famille reste inchangé.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a pris la compétence Mobilités et proposera un nouveau service harmonisé en septembre 2022.

Après en avoir débattu, et sur avis de la commission Scolaire du 28 juin 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du service de transport scolaire 2021-2022.

V. URBANISME - TRAVAUX

1. Demande de saisine de l'EPFLI Foncier Cœur de France auprès de la CCPEIDF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'étude de faisabilité en cours pour l'aménagement d'une opération d'aménagement d'ensemble (OAP) rue Albert Gautier et pour lequel le Cabinet GILSON a été missionné.

Les parcelles concernées par cette opération sont : AD 135-AD 137-AD 138-AD 139-AH 25-AH 30-AH 31-AH 32-AH 33-AH 34-AH 35-AH 36-AH 37-AH 39-AH 40-AH 41-AH 42-AH 43-AH 44 pour environ 24 700 m² (plan en annexe).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter l'EPFLI Foncier Cœur de France (établissement public foncier interdépartemental) afin de réaliser un diagnostic puis un portage foncier sur le secteur concerné. Une fois l'acquisition du foncier, l'EPFLI pourra proposer une

revente à la Commune ou à un opérateur privé/public. En tout cas état de cause, l'OAP ainsi que la maîtrise foncière permettront de cadrer l'évolution du site.

Monsieur le Maire précise que la compétence est du ressort de l'intercommunalité des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui devra saisir l'EPFLI sur ce portage foncier.

Il rappelle que l'EPFLI Foncier Cœur de France est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Sa vocation est le « portage foncier ». Il peut réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique y ayant vocation afin de constituer des réserves foncières et/ou prévoir des actions ou des opérations d'aménagement. Il assure une mission de négociation et de conseil juridique et technique pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Ce n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été présenté au Bureau communautaire le mercredi 30 juin 2021 qui a validé la saisine de l'EPFLI pour l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur Philippe BUTEAU demande des précisions sur le plan de principe. **Monsieur le Maire** précise que rien n'est encore défini mais que sont envisagés 28 logements en accession à la propriété, des « Séniors » (logements adaptés aux personnes âgées), des logements locatifs sociaux, etc...

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision de la CCPEIDF de solliciter l'EPFLI Foncier Cœur de France
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

2. Cession à la commune de Pierres pour alignement - Parcelle AC 222

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la parcelle AC 222 (après division de la parcelle AC 62) sise rue des Oiseaux doit faire l'objet d'une mise à l'alignement depuis de nombreuses années.

Un géomètre a été saisi pour effectuer la division de cette parcelle en vue de cette cession.

La parcelle AC 222 d'une contenance de 38 m² sera cédée à la commune de Pierres pour l'euro symbolique par Madame Livia CARVALHO, nouvelle propriétaire.

Les frais de notaire et/ou l'inscription aux hypothèques seront à la charge de la commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession de la parcelle AC 222 à la commune de Pierres, pour alignement.

1. Cession à la SCI St-Gilles parcelle place St Gilles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que la SCI St Gilles a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 130 place St Gilles pour 61,42 m² afin de réaliser l'extension de la pharmacie qui a déjà été présentée au Conseil.

Un permis de construire a été accordée fin avril.

La parcelle a été estimée par la DGFIP, service des Domaines à 3 800 € (soit environ 62€/m²). Les frais de notaire et/ou l'inscription aux hypothèques sont à la charge de la SCI Saint-Gilles.

Le début des travaux est reporté à après la signature de l'acte de vente. Ils dureront environ 6 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la cession à la SCI St-Gilles, une partie de la parcelle AE 130 place St Gilles pour un montant de 3 800 €.

2. Eclairage public

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du projet de changement de 87 lampes « énergivores » par des ampoules à Leds dans différentes rues de Pierres et à l'église. Le coût total des travaux est de 53 900 €.

Le Syndicat d'Énergie d'Eure-et-Loir subventionne cette opération à hauteur de 29 130 €.

Le reste à charge pour la commune est donc de 24 770 €.

Le gain attendu en consommation électrique est de 36 471 KWH par an soit - 5 470,60 € / an.

Monsieur le Maire précise qu'à échéance de 4 à 5 ans, l'investissement sera amorti pour la Commune. Avec cette opération, il n'y aura plus de lampes énergivores sur la commune. L'installation, assurée par Syndicat d'énergie, aura lieu d'ici la fin de l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Valide l'engagement de la dépense pour le remplacement des ampoules ;

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Syndicat d'Énergie d'Eure-et-Loir et à signer tous les documents afférents.

3. Adhésion au groupement de commandes « Pôle Énergie Centre »

Monsieur le Maire explique que ENERGIE Eure-et-Loir et ses partenaires proposent aux communes et établissements publics d'acheter, de façon groupée, leur électricité et leur gaz naturel afin d'optimiser leurs dépenses. La Commune de Pierres adhère au groupement d'achat. Afin d'assurer, dans les meilleures conditions, la continuité de la fourniture en énergie au-delà des marchés actuels, il convient de renouveler l'adhésion de la commune en signant la convention de groupement de commandes « Pôle énergie Centre ».

Monsieur Ata QUADJOVIE demande si la Commune a le choix du fournisseur. **Monsieur le Maire** indique que non car c'est le Syndicat qui assure les négociations au nom de tous ses adhérents.

Monsieur Michel CRETON précise que le groupement d'achat permet une remise de 10% sur la fourniture d'énergie de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Valide l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VI. FINANCES

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ou au contraire à tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Valide la limitation de l'exonération de taxe foncière à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

2. DM1 : « Créances éteintes »

Monsieur le Maire expose la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de valider les mesures de rétablissement personnel d'1 créancier de la Commune. Cette décision entraîne l'effacement de toutes ses dettes pour un montant total de 5 019,76 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte de la décision de Commission de Surendettement des Particuliers ;
Approuve l'ouverture des crédits nécessaires pour à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 5 019,76 € ;
Autorise les dépenses correspondantes.**

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil municipal que la Trésorerie fait part à la Commune de l'impossibilité de recouvrer 843,98 € de titres sur la période de 2010 à 2017, correspondant à des factures de cantine ou d'eau impayées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte de cette impossibilité de recouvrer 843,98 € de titres ;
Approuve l'ouverture des crédits nécessaires pour 6541 « admission en non-valeur » pour un montant 843,98 € ;
Autorise les dépenses correspondantes.**

3. Demandes de subventions d'associations

Monsieur Jean-Louis GALA indique que la commission Finances locales, réunie le mercredi 9 juin 2021, propose le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Les Amis de Bois Richeux pour l'organisation d'un concert de musique médiévale le dimanche 11 juillet 2021 à la ferme médiévale à 17h. La commission propose d'attribuer une subvention de 400 €. Monsieur Jean-Louis GALA précise que le concert est payant.
- L'Association des Arts Plastiques Maintenon-Pierres (AAPMP) pour célébrer le 40^{ème} salon artistique de la vallée de l'Eure : L'association a réalisé un investissement exceptionnel de 900 € pour cette opération. La commission propose une participation communale exceptionnelle de 200 € en plus de la subvention annuelle qui a été accordée à hauteur de 400 €.

Monsieur Gérard CRASSIN demande à ce que le logo de la commune soit affiché dans les communication de ces associations.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances, à l'unanimité :

**Approuve sur l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Les Amis de Bois Richeux ;
Approuve sur l'attribution d'une subvention de 200 € à l'AAPMP.**

VII. FUNERAIRE

1. Rapport d'activité 2020 du Crématorium de Pierres

Monsieur Jean-Louis GALA rappelle qu'une Délégation de service public (DSP) a été mise en place pour la gestion et l'exploitation du site funéraire situé à Pierres.

La DSP a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 15 ans. En 2017, le Conseil municipal de Pierres a validé la modification de la durée de la délégation en la portant à 18 ans (à compter de la date de mise à disposition des équipements au 01/01/2010) ; la DSP prendra fin le 31 décembre 2027. Le délégataire est la société OGF.

Selon le contrat de DSP, le délégataire assure, à ses frais, le nettoyage et l'entretien courant :

- des ouvrages mis à sa disposition,
- des équipements, matériels et appareils acquis par ses soins et visés à l'article 6 du contrat de délégation,
- des espaces verts extérieurs à l'enceinte du bâtiment et compris dans le périmètre de la délégation.

Il assure, pas ses propres moyens, la gestion de l'entretien et de la maintenance selon les normes en vigueur, ainsi que le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements. Il doit prendre toutes les mesures de précaution et de gestion relative aux installations techniques selon les prescriptions des installateurs et constructeurs.

La Commune de Pierres, quant à elle, prend en charge toutes les réparations importantes notamment celles relatives à la structure de l'équipement ou aux réseaux.

Le gros entretien et le renouvellement du four sont dans tous les cas à la charge du délégataire.

Le renouvellement des matériels et appareils acquis par le délégataire, visés à l'article 6 de la DSP, ainsi que le remplacement des appareils et matériels détériorés ou disparus restent à la charge du délégataire.

Pour 2020, l'activité du crématorium se résume ainsi :

	2019	2020
Nombre de crémations	531	536
Total recettes	381 893 €	417 453 €
Total charges	345 000 €	368 448 €
Résultat	36 885 €	49 004 €
Impôts sur les sociétés	12 700 €	15 691 €
Résultat après impôts	24 186 €	33 313 €
Redevance versée à la commune	71 818 €	79 550 €

Le document est consultable en mairie.

Monsieur le Maire indique qu'avec l'ouverture de crématoriums à Mantes la Jolie et Vernouillet dès 2012, le crématorium de Pierres a enregistré une forte baisse d'activité (de 700 crémations à moins de 400). Un avenant a alors été signé avec le délégataire pour réduire la redevance à la commune. Le Budget annexe du crématorium reste cependant excédentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été alerté par une famille sur le manque d'entretien du site. Une mise en demeure a été envoyée au délégataire pour une remise en état et respect de ses obligations en matière de maintenance et entretien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité du crématorium de Pierres tel que présenté par le délégataire OGF.

VIII. Motion de soutien en faveur du maintien de la Trésorerie de Maintenon

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un plan de réorganisation départemental des Trésoreries, la Trésorerie de Maintenon est amenée à fermer d'ici septembre 2023 au profit des Trésoreries de Chartres et Dreux.

La Trésorerie de Maintenon gère les comptes de la Commune ainsi que le recouvrement des impôts et produits locaux. Elle gère également les réclamations des contribuables, de plus en plus nombreux à rencontrer des difficultés financières. Sa forte fréquentation est significative de la nécessité de maintenir ce service public de proximité.

La Commune de Maintenon, le Syndicat du gymnase et le syndicat Sport Culture et Loisirs ont également adopté une motion de soutien en faveur du maintien de la Trésorerie à Maintenon.

Il est à noter que 400 000 € de travaux ont été effectués dans les locaux actuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la motion de soutien en faveur du maintien de la Trésorerie de Maintenon

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents visant à défendre le maintien de la Trésorerie à Maintenon.

IX. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe que Monsieur Guillaume KASBARIAN, Député d'Eure-et-Loir de la 2^{ème} circonscription de Chartres, passe à la rencontre des élus locaux et de la population à Pierres le

samedi 03 juillet 2021, dans le cadre de son « tour de la circo à vélo ». Monsieur Gérard CRASSIN l'accueillera. L'information est diffusée sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé le Bureau de la communauté de communes sur le procédé du prestataire de la Commune, la société Belbéoc'h, pour l'éradication des chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté de sécheresse a été pris au niveau départemental. L'information a été relayée sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des avancées des travaux d'assainissement de la Vallée Villette qui se passent bien et dans les délais.

Monsieur Jean-Louis GALA partage les remerciements des associations qui ont perçu une subvention communale, en particulier du CCLER qui remercie la Commune pour la réparation de la porte de l'observatoire de Bois Richeux.

Il remercie quant à lui les services techniques pour l'installation des cimaises dans l'accueil de la mairie pour l'exposition de photos qui pourra reprendre dès cet été.

Madame Carine ROUX informe qu'elle a assisté aux conseils des écoles où elle a annoncé que le transport scolaire communal ne pourra pas reprendre à la rentrée de septembre 2021. Elle informe les membres du Conseil municipal qu'il y a toujours des problématiques de stationnement devant les écoles. Elle partage les questions des parents d'élèves sur la cantine et la végétalisation de la cours de récréation.

Madame Carine ROUX informe que la Commune a été retenue pour une subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour l'équipement de l'école élémentaire en « classes mobiles » ; les PC actuels étant obsolètes.

Elle remercie les services techniques de la Commune assureront le déménagement des classes cet été.

Madame Clotilde PERCHERON informe qu'elle a assuré la distribution des dictionnaires aux élèves de CM2. A cette occasion, les élèves élus ont confirmé leur souhait de poursuivre leur mandat de Conseil municipal des enfants pour un an. Il n'y aura donc des élections que pour les CE2 à la rentrée prochaine.

Madame Clotilde PERCHERON informe que le repas républicain est annulé pour cette année et que le feu d'artifice du 14 juillet sera exceptionnellement tiré au golf de Maintenon cette année pour des raisons sanitaires. Des navettes seront mises en place pour les personnes à mobilité réduite, sur réservation auprès de la Mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné son accord pour le déplacement du feu d'artifice uniquement pour cette année et qu'il souhaite qu'il soit de nouveau tiré au stade de Maintenon-Pierres, comme habituellement, dès lors que les mesures sanitaires le permettront.

Monsieur Michel CRETON informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un nouveau Président et nouveaux membres du bureau du comité de football.

Monsieur Gérard CRASSIN indique que le magazine Vivre à Pierres n°68 sera livré la semaine prochaine.

Il informe également que l'écran tactile a été installé à l'accueil de la mairie cette semaine.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sur le remplacement du panneau lumineux de la place la mairie doit être engagée.

Monsieur Gérard CRASSIN indique qu'une vidéo de l'ARS sur la vaccination a été partagée sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire informe de la publication et la diffusion du nouveau « Guide touristique de la CCPEIDF ». Il est disponible en mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite déposer une plainte pour diffamation suite à de nombreuses attaques envers les services de la Mairie et les élus, diffusées sur les « réseaux sociaux ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire,
Daniel Morin.